COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 juin 2020

L'an deux mille vingt, le trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Gwénaëlle TUAL, Nadège PICOLO Messieurs Alain LE CARROU, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Adrien ARNAUD, Pierre-Marie CARSIN, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Yann SOULABAIL
Absents excusés	Madame Claudine LE BOUEC (pouvoir donné à Gwénaëlle TUAL), Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Caroline BAGOT-SIMON (pouvoir donné à Yann SOULABAIL) Messieurs Michel BOUGEARD (pouvoir donné à Claude DESANNEAUX), Patrick BELLEBON (pouvoir donné à Thérèse JOUSSEAUME), Jean-Louis ROUAULT (excusé), Eric TOULGOAT (pouvoir donné à Richard HAAS)
Absente	Madame Isabelle ETIEMBLE
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Richard HAAS
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2020-43 | **PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES : CREANCES ETEINTES**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Monsieur le Trésorier, chargé de recouvrer les recettes communales, nous informe qu'une somme de 3 784,81 € est à inscrire en dépenses irrécouvrables.

Elle concerne trois situations :

- un effacement de dettes prononcé lors d'un jugement de procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (1 739,89 €) ;
- une clôture d'insuffisance d'actifs prononcée lors d'un jugement de liquidation judiciaire (1 557,42 €) ;
- la renonciation à succession des héritiers descendants et ascendants lors d'un décès (487,50 €).

Ces dépenses seront imputées à l'article 6542 Créances éteintes du budget communal 2020.

Aussi, **je vous propose :**

- d'approuver l'admission en perte sur créances irrécouvrables de ces produits pour la somme de **3 784,81 €** ;

- d’autoriser Madame la Maire (ou Monsieur le Maire), ou son(sa) représentant(e), à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l’unanimité.